



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

**CZA – CONTOURNEMENT DE LA ZONE URBANISEE D'AGEN  
Canalisation DN 200 Saint-Romain-le-Noble / Bajamont**

**ARRÊTÉ N° 2014097-0003 du 07 AVR. 2014  
portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à  
l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz  
et à la déclaration d'utilité publique**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Énergie,

**VU** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12,

**VU** la loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

**VU** la demande portant à la fois sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel et sur la déclaration d'utilité publique, présentée le 9 août 2013 par Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) concernant le projet «CZA – Contournement de la zone urbanisée d'Agen . Canalisation DN 200 Saint-Romain-le-Noble / Bajamont»,

**VU** les résultats de la consultation administrative portant sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique, close le 8 janvier 2014,

**VU** l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, délivré le 2 janvier 2014,

**VU** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 27 mars 2014,

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 septembre 2013 portant désignation du commissaire enquêteur,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot -et-Garonne,

**ARRÊTE**

Article 1 : il sera procédé, du 05 mai 2014 inclus au 06 juin 2014 inclus, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation de transport de gaz naturel et à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet «Contournement de la zone urbanisée d'Agen - Canalisation DN 200 Saint-Romain-le-Noble / Bajamont».

Ce projet concerne les communes de Saint-Romain-le-Noble, Saint-Pierre-de-Clairac, Puymirol, Saint-Caprais-de-Lerm, Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Sauvagnas et Bajamont.

Article 2 : le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Pierre de Clairac.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- par les maires, dans les mairies des communes désignées à l'article 1 ci-dessus,
- par le maître d'ouvrage sur les lieux où sont projetés les aménagements.

Ces formalités devront être justifiées.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré par les soins du préfet du Lot et Garonne, dans les journaux Sud-Ouest et La Dépêche du Midi quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 20 mai 2014 et dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 05 mai 2014 et le 12 mai 2014.

Les frais d'insertion dans la presse seront à la charge de TIGF

Article 5 : le dossier relatif au projet, contenant notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, lui-même joint au dossier, restera déposé dans les mairies des huit communes désignées à l'article 1 ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête, pour être communiqué sans déplacement durant les heures d'ouverture à toutes les personnes qui voudraient formuler leurs observations sur le registre prévu à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des observations pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Saint Pierre de Clairac, à l'attention du commissaire enquêteur nommé à l'article 9 ci-après.

En outre, ce dernier se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- mairie de Saint-Romain-le-Noble : le 05 mai 2014 de 09h à 12h
- mairie de Saint-Pierre-de-Clairac : le 13 mai de 14h à 17h
- mairie de Saint-Caprais-de-Lerm : le 17 mai de 09h à 12h.
- mairie de Bajamont : le 22 mai de 14h à 17h
- mairie de Sauvagnas : le 27 mai de 14h à 17h
- mairie de Pont-du-Casse : le 06 juin de 14h à 17h

Article 6 : le responsable du projet pouvant apporter des informations sur celui-ci est :

Monsieur Jean Christophe Rousseau  
Chef de projet DM1 – Département Projets - Constructions  
7, rue de la Linière  
64140 BILLERE  
Tél : 05 59 13 37 32

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés en mairie sont mis à la disposition de commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier transmettra sous huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers d'enquête accompagnés des registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : est nommé commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Jacques SAUVAGE.

En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean Pierre DELAMÉ a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Article 10 : à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à la préfecture de Lot-et-Garonne et dans les mairies des communes désignées à l'article 1 ci-dessus.

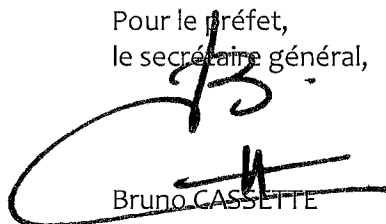
Article 11 : l'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage concerné, et pour prendre la déclaration d'utilité publique est le préfet du Lot et Garonne.

Article 12 : MM. le secrétaire général de la préfecture du Lot et Garonne,  
le maire de Saint-Romain-le-Noble,  
le maire de Saint-Pierre-de-Clairac ,  
le maire de Puymirol,  
le maire de Saint-Caprais-de-Lerm,  
le maire de Bon-Encontre,  
le maire de Pont-du-Casse,  
le maire de Sauvagnas,  
le maire de Bajamont,  
le commissaire enquêteur,  
le commissaire enquêteur suppléant,  
Mmes la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement d'Aquitaine,  
la directrice générale de TIGF

sont chargé(e)s, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Agen, le 07 AVR. 2014

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Bruno CASSETTE